

Organisation des visites médicales en présentiel ou en téléconsultation

Les médecins de prévention à votre écoute ...

1- Cas général

Le principe est que toutes les visites médicales sont maintenues.

Pour rappel : un arrêté du 19 mars 2020 portant allongement de la durée de validité des visites médicales périodiques en période d'urgence face à l'épidémie de la Covid-19 prévoit, pour le secteur privé, une prolongation de la validité des aptitudes médicales de 24 mois à 30 mois.

Chaque médecin de prévention demeure quotidiennement joignable par la collectivité ou par l'agent sur son adresse mail habituelle :

- Dr Annie GUEROU, cheffe du service de médecine préventive – annie.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Christophe BERTHOUX – christophe.berthoux@cdg73.fr ;
- Dr Hervé BOUCHET – herve.bouchet@cdg73.fr ;
- Dr Éric ESNAULT – eric.esnault@cdg73.fr ;
- Dr Vincent GUEROU – vincent.guerou@cdg73.fr ;
- Dr Marie-Line LOICHOT - marie-line.loichot@cdg73.fr.

2- Modalités d'organisation des visites médicales

2.1 Les visites médicales

Les visites médicales continueront à être assurées en présentiel lorsque cela est possible (disponibilité du local, possibilité pour l'agent de se déplacer, etc...).

Ces visites s'effectuent dans le strict respect des mesures barrières, étant précisé que tout agent qui présenterait des symptômes évocateurs de la Covid-19 ne serait pas reçu.

Important : le port du masque est impératif.

2.2 La téléconsultation en accord avec l'agent et lorsqu'elle est techniquement possible

Cette possibilité sous-entend de la réaliser dans de bonnes conditions notamment avec un équipement de vidéo-transmission garantissant la qualité de l'acte, la confidentialité et la sécurité informatique. Il faut avoir recueilli au préalable le **consentement écrit de l'agent** (cf. annexe : recueil du consentement de l'agent, à retourner dûment complétée et signée par mail au médecin concerné).

En fonction des éléments médicaux qui auront pu être recueillis, une conclusion de visite pourra être établie selon les modalités habituelles.

2.3 Procédure d'organisation des consultations en téléconsultation

1/ le DRH/secrétaire de mairie prend contact avec le médecin de prévention pour qu'il évalue l'opportunité de la téléconsultation.

2/ le DRH/secrétaire de mairie prend contact avec l'agent concerné pour solliciter son accord afin de procéder à une téléconsultation (cf. annexe « recueil du consentement de l'agent »).

3/ Le DRH/secrétaire de mairie envoie au médecin de prévention une adresse mail de service pour la réception du code de téléconsultation ainsi que les coordonnées de l'agent (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone), sa fiche de poste, la date d'embauche et la durée du contrat s'il s'agit d'un agent contractuel ou la date de reprise.

Important : le code de téléconsultation ne sera envoyé qu'une fois le consentement de l'agent recueilli.

4/ Le médecin de prévention appelle l'agent pour la téléconsultation, en direct ou dans un lieu dédié si cela est nécessaire.

5/ Le médecin de prévention transmet éventuellement une prescription de biologie à l'agent via l'application de téléconsultation ou par la voie postale.

2.4 Organisation des actions en milieu de travail

Les actions en milieu de travail (participation aux séances des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, études de poste, visites de sites, etc...) peuvent être programmées en tant que de besoin, dans le strict respect des mesures barrières.

RECUEIL DU CONSENTEMENT DE L'AGENT

Document à compléter et à retourner au médecin de prévention
par mail, avant l'entretien médical

Nom usuel et prénom :

Nom de naissance (si différent) :

Numéro de téléphone :

Je donne mon consentement à l'organisation d'une visite médicale en téléconsultation.

Je suis informé(e) que je pourrais bénéficier d'une visite médicale supplémentaire si besoin (sur site ou dans les locaux médicaux du Cdg73).

Le, à

Signature de l'agent :